



Démission sans préavis avec accord

Par **Sylvain77130**, le **15/06/2017** à **17:06**

Bonjour,rnrnJ'ai démissionné d'un poste que j'occupais depuis 6 mois, sans préavis, avec accord du patron. J'ai remis ma lettre en mains propres à la secrétaire de direction qui a écrit sur celle-ci "remis en mains propres, avec la date du jour. Je n'ai pas fait de visite médicale d'embauche ni de vip depuis mon embauche fin novembre. Là, il me dit : tu vas attendre pour ton solde de tout compte car je ne t'ai jamais dit de partir sans préavis. rnQue puis je faire ?rnrnMerci.

Par **jos38**, le **15/06/2017** à **17:14**

bonjour. comment votre patron vous a t'il donné son accord?

Par **morobar**, le **16/06/2017** à **11:09**

Bjr,rnIl est effectivement imprudent de se fier à un prétendu accord oral dans une telle situation.rnCeci étant l'employeur n'a aucun moyen de sanction hors de prononcer des mises à pied successives en attendant la fin du préavis non accompli et de questionner le salarié.rnLa remise du solde de tout compte va donc attendre,; ainsi que certificat de travail et attestation Pole-emploi.

Par **Lag0**, le **16/06/2017** à **11:46**

Bonjour, [citation] Ceci étant l'employeur n'a aucun moyen de sanction hors de prononcer des mises à pied successives en attendant la fin du préavis non accompli et de questionner le salarié. [/citation] L'employeur peut saisir le CPH en vu d'obtenir des dommages et intérêts s'il peut faire état d'un préjudice du fait de l'abandon de poste du salarié démissionnaire. Certes c'est rare, mais cela arrive lorsqu'il y a un lourd passif...